

règlement 1105B qui découlait de la loi de l'impôt sur le revenu. Ce règlement a cessé de s'appliquer le 31 décembre 1979. Le gouvernement actuel a établi un nouveau règlement portant sur les MURB. Je ne connais pas le numéro du nouveau règlement, mais de toute façon le principe a été établi par règlement et n'a absolument rien à voir avec le bill. Pourtant, le secrétaire parlementaire, qui devrait être au courant de ces questions et être capable d'examiner le bill à titre de secrétaire parlementaire du ministre des Finances, ne sait même pas ce que le bill contient.

Une voix: Il croyait que les dispositions relatives au pouvoir d'emprunt resteraient dans le bill.

M. Blenkarn: J'imagine que mon ami a raison. Le secrétaire parlementaire croyait probablement que les dispositions relatives au pouvoir d'emprunt feraient encore partie du bill et il a demandé au ministre de rédiger son discours pour lui. Le ministre a rédigé un excellent discours sur la macro-économie, qui n'a absolument rien à voir avec le bill.

Le secrétaire parlementaire a parlé de l'article relatif à l'expansion des petites entreprises et j'en traiterai dans le cadre de mon discours au sujet de ce bill, mais dans l'ensemble, ce qu'il a dit n'a rien à voir avec le bill. Il a dit que nous devrions favoriser l'épargne, mais le bill comporte d'un bout à l'autre des dispositions visant à diminuer les déductions pour frais de premier établissement et pour frais de prospection et de développement. Autrement dit, l'imposition du secteur productif du pays augmente. Et pourtant, le député dit qu'il est nécessaire de favoriser l'épargne, et il nous décrit comment ce merveilleux programme libéral va nous permettre d'atteindre l'an 2,000. Il n'a pas lu le bill et n'a même pas essayé de le lire, et pourtant il se présente devant nous en se faisant passer pour le secrétaire parlementaire du ministre des Finances, capable de nous parler de l'importance de ce bill de finances, un bill qui prévoit de complexes modifications à la loi de l'impôt sur le revenu. Il devrait être réprimandé monsieur l'Orateur, sinon par vous du moins par ses collègues et le ministre dont il relève.

J'aimerais traiter d'un point précis. Il a parlé de l'industrie automobile, de la société Chrysler et du fait que nous devons favoriser la vente des automobiles et ainsi de suite. S'il examine les dispositions du bill relatives à l'expansion des petites entreprises, il constatera que les pièces d'automobiles et de camions en sont précisément exclues. On dirait que le bill cherche à dissuader le public d'acheter des automobiles et des camions. Toutefois, d'après le secrétaire parlementaire, le gouvernement est censé l'y encourager. Et il est secrétaire parlementaire du ministre des Finances—vraiment!

Venons-en au bill à l'étude. J'aimerais parler tout d'abord de ses généralités. C'est une loi de mise à jour. Un budget nous a été présenté en 1978 par l'actuel ministre de la Justice (M. Chrétien). Un autre budget a été présenté le 11 décembre 1979, et il a été rejeté. Nous avons eu une déclaration budgétaire ou «pseudo—budget» le 21 avril. Qu'est-elle devenue? Nous n'avons même pas été appelés à voter à ce sujet. Puis il y a eu le budget du 28 octobre dernier. Aujourd'hui, nous sommes appelés à étudier cette mesure législative détaillée qui vise à donner force de loi aux modifications fiscales proposées pendant ces trois années.

L'un des plus grands problèmes que nous connaissions au Canada découle du retard avec lequel le gouvernement, en

Impôt sur le revenu—Loi

particulier, a adopté les lois relatives à l'impôt sur le revenu afin que le monde des affaires sache à quoi s'en tenir. Lorsque le ministre des Finances (M. MacEachen) prend la parole, le soir de l'exposé budgétaire pour présenter d'un ton badin les modifications à la loi de l'impôt sur le revenu, les gens ne peuvent pas prendre ces mesures au sérieux tant qu'ils ne les voient pas écrites noir sur blanc; et pourtant le monde des affaires a été appelé ces trois dernières années à se poser des questions sur le contenu de cette loi mais sans jamais savoir de façon sûre et certaine ce qu'elle contenait parce qu'elle n'a jamais été soumise à l'approbation de la Chambre.

● (2030)

Le gouvernement a enfin présenté ce projet de loi, Dieu merci! Nous savons maintenant au moins à quoi nous en tenir. A titre d'exemple de problèmes qui surgissent parce qu'on n'est pas fixé, permettez-moi de vous entretenir un instant des obligations pour l'expansion de la petite entreprise. On en parle dans le bill à l'étude. L'idée en a d'abord été énoncée par le député de Saint-Jean-Ouest (M. Crosbie). Les députés d'en face l'ont rejetée, prétendant qu'elle ne valait rien. Les députés assis à ma gauche ont fait de même, l'estimant sans valeur. Puis soudainement en avril, l'idée de l'obligation pour l'expansion de la petite entreprise revient à la surface, présentée de nouveau par le ministre des Finances. Mais en a-t-il communiqué les détails au monde des affaires? Jamais de la vie!

M. Miller: Il en ignore les détails.

M. Blenkarn: A-t-il fait quoi que ce soit? Il a dit dans un communiqué ce qu'il ferait mais quand les jeunes dirigeants d'entreprises et les hommes d'affaires en général ont voulu se prévaloir des dispositions de la loi sur les obligations pour l'expansion de la petite entreprise et qu'ils ont présenté des demandes aux banques et aux maisons de prêts on leur ont répondu que tant qu'elles ne connaîtraient pas précisément les dispositions de la loi et tant que celles-ci ne seraient pas adoptées, elles ne consentiraient aucun prêt. Elles leur ont dit que si, entre-temps, ils désiraient contracter un emprunt elles leur consentiraient l'option de le convertir en obligations pour l'expansion de la petite entreprise lorsque cette conversion serait légale si jamais elle le devenait, mais qu'elles ne leur donnaient absolument aucune garantie quant aux taux d'intérêt. Il se trouve en fait qu'on a escroqué, roulé et leurré les propriétaires de petites entreprises depuis le 11 décembre 1979, car aucun gouvernement, et certainement pas celui qui est au pouvoir aujourd'hui, n'a voulu énoncer les dispositions de la loi qui auraient permis aux établissements de crédit de consentir des prêts.

On peut en dire autant des dispositions du présent bill aux termes desquelles l'unique propriétaire d'une entreprise peut verser un salaire à son conjoint. Cette mesure a été présentée pour la première fois le 11 décembre, mais elle a, bien sûr, été rejetée parce que nos vis-à-vis considéraient que le budget ne valait rien.

Ils ont fait valoir ces mêmes dispositions le 21 avril. Ils ont pensé qu'elles étaient valables le 21 avril alors qu'elles ne l'étaient pas le 11 décembre. Ils n'ont présenté aucun projet de loi même une fois que ces dispositions furent soudainement devenues valables, et pendant toute l'année 1980 les propriétaires uniques n'ont donc pas su s'ils pouvaient rémunérer leurs épouses ou non. Nous sommes maintenant en 1981 en train d'adopter une modification à la loi de l'impôt sur le revenu